

Déclaration Environnementale

La présente déclaration environnementale relative à la procédure d'évaluation environnementale de la révision du PCAET comporte les éléments prévus à l'article L122-9 du code de l'environnement à savoir un résumé concernant :

- la manière dont il a été tenu compte des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés compte tenu des diverses solutions envisagées;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

Sommaire

I-	PRISE EN COMPTE DES AVIS DES CONSULTATIONS REALISEES.....	3
I-1	La consultation des personnes publiques associées	3
	<i>Avis et réponses à la Préfecture de Savoie</i>	<i>3</i>
	<i>Avis et réponses à l'Autorité environnementale.....</i>	<i>3</i>
I-2	La consultation volontaire et partenariale	4
I-3	La consultation du public	4
I-4	Les évolutions du projet de PCAET suite aux consultations	4
II-	MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX OPERES COMPTE TENU DES DIVERSES SOLUTIONS ENVISAGEES	5
III-	MESURES DESTINEES A EVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET 2026-2031.....	6
III-1	Les mesures prises dans le cadre de l'évaluation environnementale	6
	<i>L'évitement technique.....</i>	<i>7</i>
	<i>La réduction technique</i>	<i>7</i>
	<i>Les indicateurs retenus pour le suivi environnemental de la mise en œuvre du PCAET</i>	<i>7</i>

I- Prise en compte des avis des consultations réalisées

Le rapport de PCAET comporte en son annexe 8.6 un tableau répondant point par point aux recommandations et avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale et de la Préfecture de Savoie, et en son annexe 8.8 la réponse aux avis des partenaires.

I-1 La consultation des personnes publiques associées

Conformément au Code de l'environnement, le projet de PCAET a été transmis aux autorités compétentes ci-dessous pour consultation :

- La Préfecture de Savoie avec un délai réglementaire de consultation de 2 mois : une réponse transmise le 3 aout 2025
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes avec un délai réglementaire de consultation de 2 mois : aucune réponse formulée
- La Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) avec un délai réglementaire de consultation de 3 mois : une réponse transmise le 22 aout 2025

Avis et réponses à la Préfecture de Savoie

Dans son courrier du 3 aout 2025, la Préfecture de Savoie a émis un avis positif au projet de révision du PCAET assorti d'une vingtaine de recommandations d'amélioration, dont la réalisation d'une étude prospective fine des vulnérabilités territoriales. Ce point a été intégré au PCAET sous la forme d'une action dédiée, avec 5 projets, dont l'un consiste à réaliser un diagnostic exhaustif de vulnérabilité et un plan d'adaptation du territoire, qui sera inclus à terme dans le PCAET. Cette étude servira ainsi de base à la prochaine évolution du PCAET.

Les reprises proposées et rappelées dans le tableau en annexe 8.6 du rapport ont été intégrées au projet de révision du PCAET, tel qu'il a été soumis pour approbation lors du Conseil communautaire du 18/12/2025.

Avis et réponses à l'Autorité environnementale

Le 22 aout 2025, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes a rendu un avis délibéré sur le projet de révision du PCAET de Grand Chambéry (avis n° 2025-ARA-AUPP-1643). La MRAe a émis dans cet avis 9 recommandations pour améliorer la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement dans le PCAET, notamment vis-à-vis des ambitions environnementales. Un paragraphe « 4.2.5 Perspectives 2050 » a ainsi été ajouté dans le rapport du PCAET, avec notamment un tableau qui récapitule les objectifs du PCAET à l'horizon 2030, et 2050, en comparaison des objectifs nationaux et du SRADDET. Une colonne indiquant les efforts attendus entre 2031 et 2050 a été insérée. Ces objectifs serviront de valeur « cible » dans le cadre des prochaines évaluations du PCAET.

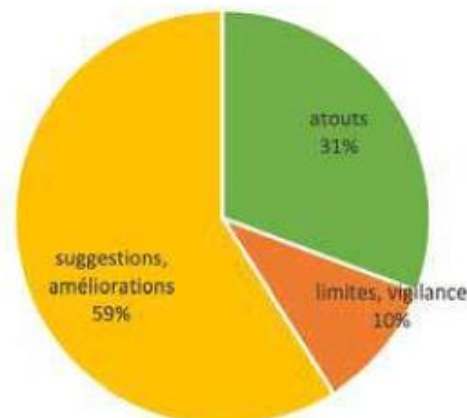
Les reprises proposées et rappelées dans le tableau en annexe 8.6 du rapport ont été intégrées au projet de révision du PCAET, tel qu'il a été soumis pour approbation lors du Conseil communautaire du 18/12/2025.

I-2 La consultation volontaire et partenariale

23 partenaires ont répondu à cette consultation partenariale et volontaire, représentant près d'une cinquantaine de contributions. L'ensemble de ces contributions et leur prise en compte sont présentées dans le tableau en annexe 8.8 du rapport du PCAET. Parmi ces contributions :

- Le Parc naturel régional du Massif des Bauges a émis un avis positif sur le projet de révision du PCAET avec 5 suggestions d'amélioration
- Métropole Savoie a émis un avis positif sur le projet de révision du PCAET sans formulation de suggestions d'amélioration
- Les communes de Grand Chambéry ont émis un avis positif sur le projet de révision du PCAET avec 12 suggestions d'amélioration.

Orientation des 47 contributions



Les reprises proposées et rappelées dans le tableau en annexe 8.8 du rapport ont été intégrées au projet de révision du PCAET, tel qu'il a été soumis pour approbation lors du Conseil communautaire du 18/12/2025.

I-3 La consultation du public

Conformément au code de l'environnement, le projet de PCAET a été mis à la disposition du public par voie informatique, du 1er octobre au 3 novembre 2025. L'ensemble des documents (rapport, plan d'action, résumé, évaluation environnementale) étaient consultables sur une page dédiée du site internet grandchambery.fr durant toute la période de consultation. Il était proposé au public d'exprimer son avis à l'aide d'un formulaire en ligne avec 7 questions ouvertes. Ce mois de consultation a été annoncé via les divers outils de communication et réseaux sociaux de Grand Chambéry (Annexe 8.1 du rapport du PCAET) et a été ponctué de 3 temps à destination du grand public, destinés à faire connaître le PCAET et la possibilité de s'exprimer sur le sujet.

Les contributions révèlent une adhésion globale aux ambitions du PCAET, mais aussi une exigence de cohérence, de clarté et d'efficacité. Les propositions émises par le public ont enrichi l'axe 5 « Plus engagés » du plan d'actions du PCAET.

I-4 Les évolutions du projet de PCAET suite aux consultations

L'analyse de ces contributions et avis détaillés dans les tableaux en annexe 8.6 et 8.8 du rapport du PCAET aboutissent à modifier le PCAET initial dont les modifications les plus importantes sont les suivantes :

- **Proposition d'élargir le COPIL** aux communes, au club climat citoyens et à d'autres acteurs comme les associations et syndicats mixtes supplémentaires...
- **Ajout d'une action dédiée « Adapter le territoire au changement climatique »** avec la définition de 5 projets :
 - 1. Réaliser un diagnostic exhaustif de vulnérabilité et un plan d'adaptation du territoire, qui seront inclus dans le PCAET lors de sa révision à mi-parcours

- 2. Intégrer progressivement la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique « La France à +4°C » dans tous les projets, aménagements et services déployés sur le territoire
- 3. Créer un fonds de concours pour les communes pour l'adaptation au changement climatique
- 4. Développer localement une culture des risques naturels et de la gestion des crises avec le PICS et les PCS, en lien avec les démarches PPRI, PDPFCI...
- 5. Organiser des gouvernances partagées pour anticiper les arbitrages en cas de conflits d'usage (eau, milieux naturels, surfaces agricoles, énergie) et pour aider à la décision
- **Ajout de projets :**
 - Maintien/actualisation de la connaissance des **ressources en eau disponibles** au regard des évolutions climatiques (inséré dans l'action 11 – protéger la ressource en eau)
 - Concilier **les usages dans les espaces naturels** pour gérer l'effet de la surfréquentation des milieux par des activités de loisirs, la recherche de fraîcheur, anticiper les problèmes et accompagner les usages (inséré dans l'action 12 : préserver la biodiversité),
 - Mener des réflexions et prospectives sur le **devenir d'infrastructures en changement de destination pour une adaptation du territoire** : devenir de l'aéroport Chambéry Savoie Mont-Blanc, stratégie d'adaptation du réseau routier exposé aux aléas climatiques, devenir des remontées mécaniques des stations de ski (inséré dans l'action 8 – adapter l'aménagement du territoire et l'habitat aux évolutions climatiques),
 - Lutter contre **l'ozone** en articulation avec le Plan régional : l'ozone étant le polluant qui reste en augmentation sur le territoire (inséré dans l'action 13 : protéger la population).

II- Motifs qui ont fondé les choix opérés compte tenu des diverses solutions envisagées

L'expérience de 5 années d'animation du PCAET par Grand Chambéry a incité pour ce nouveau PCAET à :

- **resserrer le nombre d'actions** (plus d'une centaine dans le PCAET 2020-2025), pour faciliter son partage avec les acteurs du territoire et la mobilisation et la responsabilisation de tous ;
- **prévoir des actions assez larges et transversales** pour conserver la souplesse d'y ajouter des projets émergents dans les 6 ans du PCAET, s'ils s'avèrent conformes aux objectifs climatiques et énergétiques ;
- **distinguer ce qui se fait déjà** (et de vérifier dans le cadre du suivi annuel que cela continue à se faire) **et ce qu'il faut faire en plus** pour atteindre les objectifs ambitieux du territoire. Ceci pour donner une valeur proactive au PCAET

Ainsi, au regard du bilan et des objectifs environnementaux, **les choix opérés dans la nouvelle stratégie du PCAET** ont été les suivants :

- **Intégrer les plans de sobriété énergétique** adoptés avec la crise énergétique pour appuyer l'objectif de réduction de la consommation énergétique,
- **Intégrer les propositions de zones d'accélération des EnR** pour conforter son développement tout en prenant en compte les enjeux et sensibilité environnementale (paysage, biodiversité, trame verte et bleue et qualité des sols) ;
- **Porter une attention particulière à la vulnérabilité de la ressource en eau** face aux pressions anthropique et climatique (sobriété des usages et cycle de l'eau) ;

- **Renforcer la place de l'écologie** avec une vision stratégique de transitions énergétique et écologique ;
- Traiter au même niveau d'importance **l'adaptation et l'atténuation au changement climatique** ;
- **Veiller à l'équité et aux impacts** sociaux (santé mentale, physique et précarité énergétique) et accompagner les changements de comportements ;
- **Préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels** au regard de son rôle d'adaptation et d'atténuation au changement climatique ;
- Mettre en place un programme opérationnel **d'amélioration de la qualité de l'air**.

A cela viennent se rajouter des objectifs liés aux différentes réglementations à prendre en compte comme :

- La réduction de 10% les prélèvements en eau d'ici 2030.
- L'atteinte de la neutralité carbone et énergétique du secteur de l'assainissement d'ici 2045
- Le non dépassement en 2030 des 10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ par an pour les particules fines PM_{2,5} et des 20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les PM₁₀, le dioxyde de soufre, le benzène et le dioxyde d'azote (NO₂).

Plusieurs scénarios ont été envisagés concernant les gaz à effet de serre, l'énergie, les polluants atmosphériques et la séquestration carbone :

- Conserver la trajectoire actuelle avec pour certains des objectifs difficilement atteignables,
- Suivre la trajectoire du SRADDET dont les objectifs ne répondent plus aux exigences nationales,
- Suivre la trajectoire des nouveaux documents-cadres nationaux.

Le projet de révision a fait le choix d'intégrer directement les futurs objectifs nationaux sans attendre la révision du SRADDET, ce qui a conduit à retenir notamment les objectifs suivants :

- Réduction des émissions de GES de -50% entre 1990 et 2030,
- Réduction des consommations énergétiques de -30% entre 2012 et 2030,
- Couverture de 35% des consommations énergétiques par des EnR en 2030.

III- Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET 2026-2031

Pour rappel, les critères et indicateurs de suivi ont pour objet :

- de vérifier, après l'adoption du PCAET, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés et le caractère adéquat des mesures « Eviter-Réduire-Compenser » prises dans le cadre de l'évaluation environnementale;
- d'identifier, après l'adoption du PCAET, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures « Eviter-Réduire-Compenser » appropriées

III-1 Les mesures prises dans le cadre de l'évaluation environnementale

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, les mesures proposées permettant d'éviter et de réduire les incidences négatives identifiées sont les suivantes.

L'évitement technique

Le **développement de la méthanisation** peut impacter la qualité des sols et les eaux de surface et souterraines. Les mesures d'évitement sont :

- Pour la qualité des sols, la méthanisation ne doit pas se faire pas au détriment du retour au sol de la matière organique,
- Pour les eaux de surface et les eaux souterraines, toutes les analyses nécessaires seront réalisées pour surveiller la qualité des digestats et de leur usage afin d'éviter toute pollution.
- Le développement de la filière ne doit pas venir concurrencer les productions agricoles alimentaires.

La réduction technique

Le développement de **réseaux de chaleur** a un impact probable sur les sols et l'eau. Pour les sols et l'eau, veiller à ce que le réseau n'impacte pas la perméabilité des sols et leurs qualités, ainsi que la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines, en étant vigilant lors des phases travaux et exploitation du réseau.

Le développement des **centrales photovoltaïques au sol** a un impact probable sur les sols, les eaux de surface, la biodiversité, les paysages et l'agriculture. Les mesures de réduction d'impact sont :

- Pour les sols et eaux de surface, veiller à ce que le parc au sol n'impacte pas la fonctionnalité du sol, ainsi que la qualité des eaux de surface. Cela passe par une gestion optimisée des eaux de pluie et un évitement des bassins d'alimentation des cours d'eau. Il faut également être vigilant à la mise en œuvre des liaisons réseau, afin de consommer le moins d'espace possible
- Pour la biodiversité, favoriser des solutions moins nuisibles à la biodiversité, comme l'implantation sur des friches industrielles. En cas de clôtures, les corridors écologiques seront maintenus pour conserver la perméabilité de milieux naturels, agricoles et forestiers.
- Pour les paysages, analyser systématiquement l'intégration paysagère du parc au sol,
- Pour l'agriculture, privilégier les zones non agricoles.

Le développement de **l'énergie solaire photovoltaïque en toiture** a un impact probable sur les paysages. Il s'agira donc de veiller à la bonne intégration paysagère du parc en toiture, en prenant notamment en compte le guide de l'insertion architecturale et paysagère des panneaux solaires réalisé en 2023 par le Ministère de la Culture, le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, et le Ministère de la Transition énergétique.

Le développement du **bois énergie** a un impact probable, du fait de l'exploitation de la ressource forestière, sur les paysages et la biodiversité. Les mesures de réduction sont :

- Pour les paysages, intégrer du mieux possible les pistes et coupes forestières,
- Pour la biodiversité, limiter les impacts des coupes et pistes forestières, notamment en laissant des rémanents et en fermant les pistes après les coupes.

Les indicateurs retenus pour le suivi environnemental de la mise en œuvre du PCAET

Le suivi du PCAET 2026-2031 s'articule autour de **23 indicateurs** facilement mobilisables permettant le suivi de la mise en œuvre de 50 actions au regard des objectifs à atteindre. Dans le cadre du suivi environnemental de la mise en œuvre du PCAET, et notamment vis-à-vis des incidences défavorables identifiées, il est proposé de se baser sur certains de ces indicateurs de suivi complétés par des indicateurs dits « *complémentaires* » permettant le suivi spécifique des incidences défavorables.

Ces indicateurs de suivi environnemental s'articulent autour du modèle « Pression – État - Réponse » :

- **Les indicateurs d'état** qui permettent d'évaluer l'état qualitatif et quantitatif de la thématique environnementale (Ex : qualité des eaux). Cet indicateur permet le suivi global de l'évolution de la situation environnementale du territoire vis-à-vis des enjeux environnementaux identifiés.
- **Les indicateurs de pression** qui permettent d'évaluer les incidences du projet sur l'état d'un paramètre environnemental (Ex : consommation d'espace, taux de fréquentation des sites). Ce type d'indicateur permet le suivi des incidences négatives probables identifiées.
- **Les indicateurs de réponse** qui permettent d'évaluer les stratégies et les réponses apportées pour améliorer l'état du paramètre environnemental ou diminuer la pression qui s'exerce sur lui (Ex : surface de zones mises en défens, % de sites avec une signalétique environnementale). Ce type d'indicateur permet le suivi de l'efficacité des mesures ERC définies.

Composantes environnementales	Indicateurs de suivi	Type d'indicateur	Périodicité
Paysages et patrimoine	Nombre d'études paysagères pour l'intégration des projets EnR	Réponse	/
Sol et Sous-sol	Surface imperméabilisée par le développement de projets de mobilité	Pression	Annuelle
	Part des surfaces en agriculture bio	État	Annuelle
Biodiversité et écologie	Nombre d'études hydrologiques pour la réutilisation des eaux dépolluées	Réponse	/
	Nombre d'études écologiques pour le développement des EnR	Réponse	/
	Surface de pelouses sèches impactées par le développement des EnR	Pression	Annuelle
	Surface de zones humides impactées par le développement des EnR	Pression	Annuelle
	Part des surfaces en agriculture bio	État	Annuelle
Ressource et cycle de l'eau	Nombre d'études hydrologiques pour la réutilisation des eaux dépolluées	Réponse	/
	Surface désimperméabilisée	Réponse	Annuelle
	Eau prélevée sur le territoire	État	Annuelle
Déchets	Taux de valorisation des biodéchets	Réponse	Annuelle
	Taux de valorisation énergétique des déchets	Réponse	Annuelle
	Taux de déchets réemployés ou recyclés	Réponse	Annuelle
Climat, Air et Energie	Evolution des émissions de GES par rapport à 1990	État	Annuelle
	Taux de compensation carbone (flux/émission)	État	Tous les 3 ans
	Part de la population exposée au NO2 (>recommandations OMS)	État	Annuelle
	Part de la population exposée au PM2,5 (>recommandations OMS)	État	Annuelle
	Nbre de jours de dépassement de la réglementation pour l'ozone	État	Annuelle
	Evolution de la consommation énergétique par rapport à 2012	État	Annuelle
	Part d'EnR dans la consommation énergétique	Réponse	Annuelle